Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260511-08126026-DE

Affiché le

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	13	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine

L'an 2026, le 11 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 5 Mai 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de SICOT Philippe Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BRIAND Véronique, GALISSON Carolane, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, VILBOUX Émilie, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, NOBLANC Ewen, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAURES Estelle à M. MENEUX Loïc

Mme ROULLEAU Nadine a été élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°081-26-026
Baisse de l'indemnité du maire sous le seuil de cotisations URSSAF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Pour une commune de 500 à 999 habitants, l'indemnité légale du maire est fixée par principe, sauf délibération définissant un autre taux, à 44,3 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Par délibération n° 081-26-009 du 20 mars 2026, l'indemnité du maire a été fixée à 40,02 % de cet indice, dans le cadre de l'enveloppe totale des indemnités des élus de 91,38 %.

Les indemnités des élus sont assujetties aux cotisations et contributions sociales quand le montant annuel cumulé de toutes les indemnités perçues est supérieur à 50% du plafond de la sécurité sociale, soit à partir 2002,50 € bruts mensuels. Le franchissement de ce seuil impacte l'indemnité nette perçue ainsi que les cotisations patronales.

Compte tenu d'une situation de cumul d'indemnités communale et intercommunale, ce seuil de cotisations sociales est dépassé à compter du mois de mai 2026.

Monsieur le maire propose de baisser son indemnité de fonction de 40,02% à 37,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit de 1 645,03€ à 1 545,55 € bruts par mois) afin de permettre l'exonération de ces cotisations.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer le taux de l'indemnité du maire à 37,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1er juin 2026.

Pour copie conforme :
En mairie, le Mardi 12 Mai 2026

Le Maire
Philippe SICOT

MAIRIE DE CLAYES (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE